



Chers parents d'élèves,

Nous prenons contact avec vous afin d'échanger sur le sujet du pass sanitaire et de la vaccination de nos enfants.

Certains d'entre nous souhaitent faire vacciner leurs enfants, d'autres ne le souhaitent pas, d'autres se questionnent. La vaccination n'étant pas obligatoire, il en va donc de la décision des responsables légaux.

Face au flou et à la pression médiatique, des parents risquent d'abandonner leurs convictions et leur liberté ou se précipiter dans leur choix, faisant peut-être vacciner leurs enfants contre leur volonté.

Pour éviter cette soumission, il est nécessaire, s'informer, se réunir, se soutenir **et agir**.

A ce jour, voilà les informations que nous avons recueillies qui nous paraissent les plus pertinentes et d'actualité:

- Le conseil constitutionnel a validé la loi stipulant que nos enfants n'auront pas besoin de présenter un pass sanitaire pour accéder au collège, au lycée ou à l'université. Par contre, une forte campagne de vaccination sera mise en œuvre à la rentrée, dans les collèges et lycées. **La vaccination n'étant pas obligatoire, vous pourrez normalement refuser de faire vacciner vos enfants.** Afin de vous prémunir d'une vaccination que vous n'auriez pas autorisée, il est préférable d'envoyer le document « **Avenant à la fiche d'infirmerie \*** » co-signé par les deux responsables légaux de l'enfant, en accusé de réception à la direction / service infirmier scolaire, ainsi qu'à l'enseignant principal de votre enfant lorsque vous le connaîtrez si vous le souhaitez.

- Le ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, a informé qu'en cas de contamination dans une classe, les élèves non-vaccinés seront « évincés » (sic) et mis en enseignement à distance. Les élèves vaccinés pourront continuer à suivre les cours en présentiel.

- Le 22 août 2021, Monsieur Rodrigo Arenas, co-président de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), s'est exprimé en ces termes: « **Le vaccin ne permet pas d'être protégé à 100% contre le covid19. En revanche, le recrutement massif d'enseignants permettrait d'organiser les classes en petits effectifs et de gérer au mieux la distanciation physique.** » (Source: France info)

→ Vous devez savoir que la vaccination contre la Covid n'étant pas obligatoire pour accéder aux établissements scolaires, cet acte est donc de l'ordre du secret médical. Les parents n'ont donc pas, en théorie, à faire savoir si leur enfant est vacciné ou non. Les établissements scolaires n'ont pas, en théorie, à demander aux familles le statut vaccinal des enfants. C'est donc votre droit de ne pas donner cette information. Si vous ne souhaitez pas que l'établissement scolaire ait accès aux données santé concernant votre enfant, vous pouvez envoyer **le document de renoncement à la transmission des données santé à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie\***. (de préférence en accusé de réception).

- Quant au pass sanitaire pour nos enfants, en dehors des collèges-lycées, il sera obligatoire à partir du 30 septembre, comme il l'est déjà pour les adultes pour accéder à certains lieux (liste sur le site du gouvernement). Nos enfants non vaccinés (comme nous adultes) n'auront alors plus accès à bon nombre de loisirs. Encore un fois, il est difficile de priver nos enfants de leur loisirs, mais **il est possible d'attendre**.

- La loi du 5 août 2021, instaurant le pass-sanitaire est en vigueur jusqu'au 15 novembre 2021 et pas au-delà, sauf nouvelle prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

- Par ailleurs, le gouvernement a « décrété » qu'il suffisait de l'autorisation d'un seul parent pour faire vacciner un enfant, et que les 16-17 ans pouvaient se faire vacciner sans autorisation parentale.

Il nous semble que cela va à l'encontre de l'autorité parentale qui veut que l'accord des 2 parents soit nécessaire concernant les prises de décision médicale.

**Pas de pass sanitaire pour la rentrée: Il n'y a donc pas à se précipiter à faire vacciner nos enfants ! Il est urgent d'attendre !**

De nombreuses personnes entrent déjà en résistance. Le collectif de citoyens « Liberté Comminges » s'est créé sur le secteur de Saint-Gaudens, et se réunit tous les samedis à 18h Place Jean Jaurès à Saint-Gaudens, depuis la mi-juillet, pour manifester contre cette privation de liberté.

Un site a été créé afin d'informer sur ces sujets et transmettre des documents, lettres-type... :

[www.libertecomminges.org](http://www.libertecomminges.org)

**Si, pour des raisons qui vous sont personnelles, vous ne voulez pas faire vacciner vos enfants, si vous souhaitez prendre le temps de réfléchir à votre choix, si vous souhaitez échanger, vous informer, et informer les autres:**

**Rejoignez-nous, parents, enseignants, administratifs, vaccinés ou non, les samedis à 18h, Place Jean Jaurès, à Saint Gaudens.**

**Le collectif « Liberté Comminges »**

**\* Lien vers les courriers à télécharger:**

**<https://www.libertecomminges.org/ressources/enfants-ados/>**